

Obtenir le diplôme d'état de professeur de danse par la Validation des acquis d'expérience.

➤ **Pourquoi passer une validation d'acquis d'expérience (VAE) :**

La dispense du Diplôme d'état de professeur de danse qui a été accordée à la fin des années 80 à de nombreux professeurs est de moins en moins reconnue et de moins en moins valorisée du point de vue salarial. En effet, la dispense n'est pas un véritable diplôme. Le diplôme d'état permet de sanctionner des acquis liés à une formation ou à l'expérience (par la VAE)

➤ **Diplôme de professeur de danse.**

Il est formellement interdit d'enseigner la danse jazz, contemporaine ou classique sans être titulaire du diplôme d'état dans ces disciplines.

Le diplôme d'état évalue :

- les connaissances du domaine de la danse
- les capacités pratiques et l'étendue des connaissances théoriques des candidats.
- Les qualités de communication.

➤ **Etre professeur de danse par une VAE.**

Pour pouvoir se présenter à la VAE il faut :

- Justifier d'au moins 3 ans d'activité dans un domaine du diplôme visé.
- Justifier aussi de 1800h d'enseignement de danse. Dont 20h d'enseignement minimum par semaine.
 - o Si vous avez bénéficié d'une dispense les 1800h peuvent être salarié ou bénévole.
 - o Si vous n'avez pas de dispense les 1800h doivent être bénévoles. En cas de rémunération le dossier sera refusé.

Le déroulement d'une VAE

- Retirez le dossier de demande de validation d'acquis d'expérience (composé de 2 parties) auprès d'un centre de formation d'enseignement à la danse désignée par le ministère de la culture pour mettre en place cette procédure.
- Remplir la première partie du dossier et le rendre au centre d'enseignement qui délivrera un accusé de réception au candidat.
- Le centre de formation doit se prononcer dans un délai de deux mois.
 - o Si la demande est irrecevable cette décision de rejet sera motivée
 - o Si la demande est recevable :
 - Le candidat doit remettre la deuxième partie du dossier au centre de formation.
 - Le candidat est convoqué devant un jury qui validera l'intégralité ou une partie ou aucune des compétences présentées.
 - Dans le cas où le jury ne validerait que partiellement les compétences présentées, le candidat bénéficierait un délai de 5 ans pour acquérir les compétences complémentaires.
 - Dans le cas où il ne se représenterait pas dans les 5 ans le candidat serait dans l'obligation de recommencer depuis le début et perdrait les acquis de cette VAE.
 - Le candidat sera donc soumis à plusieurs épreuves :
 - L'examen du dossier
 - Un entretien avec le jury
 - Une éventuelle mise en situation. Selon la décision du jury

➤ **Des informations pratiques**

- CESMD Toulouse : <http://cesmd-toulouse.fr/site/index.php?page=validation-des-acquis-de-l-experience-2>

Contacteur : Chantal Civel
4 place Bologne
31 000 Toulouse
Tel : 05 34 30 93 82
chantalcivel@cesmd-toulouse.fr

- Autres informations:

<http://www.vaeguidepratique.fr/vae-dava.htm>
<http://www.vae-education-auvergne.fr/>
<http://www.culture.gouv.fr/nav/index-infos.html>

Source : site ministère de l'éducation nationale / ministère de la culture